

MAIRIE DE RIANS



ARRETE : PM N° 2022-369-8

**PORTANT AUTORISATION POUR
UNE CAMPAGNE D'EFFAROUCHEMENT
DES ETOURNEAUX**

Nous, Maire de la Commune de RIANS (Var) ;

- VU, Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 ;
- VU, le Code de Sécurité Intérieur notamment les articles L.131-1 et L 511-1 ;
- VU, le Code de la Santé Publique ;
- VU, le Code de l'Environnement ;
- VU, le Règlement Sanitaire Départemental du VAR ;
- **CONSIDERANT**, les nuisances occasionnées par le groupement des étourneaux nichant sur les arbres d'alignement de la ville de RIANS notamment les fientes, les branches cassées et leurs cris ;
- **CONSIDERANT**, les risques sanitaires liés aux déjections sur la voirie ;
- **ATTENDU**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui imposent pour assurer la Salubrité et la Tranquillité Publique, il y a lieu de procéder à la régulation des étourneaux sur certains arbres de la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

La Société FAUCONNERIE CHRISTOPHE PUZIN est autorisée à procéder à des opérations d'effarouchements par bio-prédation de dortoirs des étourneaux sur tous les secteurs impactés de la commune.

ARTICLE 2 : DEBUT ET DUREE DE LA REGLEMENTATION

Ces opérations d'effarouchement par bio-prédation débiteront :

- **du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022**
à partir de 20h 00, chaque soir
- Sur l'ensemble de la Zone Urbaine de la commune.

ARTICLE 3 : SECURITE

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages dans les secteurs impactés de la présence des étourneaux. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Sous-Préfet de BRIGNOLES
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la DDTM,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 07 septembre 2022

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Joël BLANC